

Le jour de l'ouverture de la Diète hongroise n'est pas encore fixé.

Southampton, 30 janvier. Les avis de Cuba annoncent que plus de cent planteurs ont signé une pétition demandant au capitaine-général de faire tous ses efforts auprès de la reine d'Espagne en faveur de l'abolition de l'esclavage.

On mande de Callas que, depuis l'arrivée des trois frégates, l'amiral Pareja faisait approvisionner l'escadre entière. On disait qu'il avait reçu pleins pouvoirs de Madrid. On le croyait favorable à un arrangement amical. On avait remarqué cependant la publication d'une note espagnole indiquant la résolution de pousser les choses à l'extrême et d'exiger du Pérou des concessions humiliantes.

Le 26 décembre, le secrétaire du Congrès Sud-Américain, avait envoyé aux Iles Chinchas, par un navire neutre, un message constatant que le différent hispano-péruvien était devenu maintenant une question Sud-Américaine et que des hostilités seraient considérées comme une attaque contre toutes les républiques confédérées. Mais ce message avait été reçu froidement par l'amiral Pareja et on croyait que l'escadre espagnole arriverait prochainement à Callas pour appuyer un ultimatum.

Washington, le 19 Janvier. On a des avis de la Vera Cruz du 31 décembre. Le premier détachement des troupes autrichiennes était arrivé dans cette ville ainsi que le comte de Thum, ambassadeur d'Autriche près l'Empereur Maximilien.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Culture du coton au Brésil.

Au commencement de la guerre des Etats-Unis, la culture du coton était généralement abandonnée dans la province de Pernambuco, comme n'offrant pas aux planteurs une rémunération suffisante. En effet, du prix alors établi, soit environ 3,000 reis l'arobe (17 fr. 14 c. les 14 kilogrammes) au cours de 350 reis pour 1 fr. il fallait déduire pour couvrir les frais de transport de l'intérieur aux marchés du littoral, près de 3,000 reis par arrobe, les principaux centres producteurs ne se trouvant pas à moins de 150 à 200 lieues des côtes. Aussi, de septembre 1860 à septembre 1861, cette province n'avait-elle produit que 43,458 balles. Mais, à mesure que les événements survenus dans l'Amérique du Nord en faisant hausser les cours, le coton s'enrichissant en Europe, et par contre au Brésil, laissait entrevoir aux planteurs de meilleurs résultats; cette culture reçut une nouvelle impulsion et s'est développée graduellement, comme l'on peut en juger par les chiffres suivants.

La récolte de 1861-1862, évaluée à 28,253 balles en augmentation assez sensible sur l'année précédente, s'éleva en 1862-1863 à 46,087 balles, et à atteint en 1863-1864, 90,866 balles. Les provinces de Maccio, Parahybes et Rio-Grande du Nord, dans lesquelles cette culture s'est aussi développée d'une manière notable par suite de l'impulsion reçue de celle de Pernambuco, ont également livré des quantités considérables de coton au commerce européen et ont produit dans cette dernière année : la province de Maccio, 60,000 balles; celle de Parahybes, 40,000, et enfin celle de Rio-Grande, 20,000.

Les cotons de Parahybes et Rio-Grande sont aussi connus en France que ceux de Pernambuco; seuls ceux de Maccio n'y trouvent pas un débouché aussi avantageux que sur les marchés anglais, peut-être à cause de leur qualité inférieure.

Enfin les provinces de Maraguan et Ceara fournissent encore des cotons fort

estimés et en assez grande quantité. On évalue à 30,000 balles la totalité du coton provenant de cette dernière province. Une partie en est embarquée directement pour Liverpool, et quelques petits lots seulement pour le Havre, où ils sont cependant appréciés. Le surplus est dirigé sur Pernambuco. Depuis 1861, la culture du coton dans la province de Ceara a doublé d'importance; car c'est à peine si précédemment on arrivait au chiffre de 13,000 balles.

Pour Ceara comme pour tous les autres petits ports de la côte, Pernambuco est le marché régulateur et sert d'intermédiaire pour la plupart des transactions.

Quant à la province de Bahia, dont la production avait été autrefois importante, la culture colonnière, sous l'influence de la découverte de mines de diamants, avait été presque abandonnée et avait cédé la place à celle des céréales, qui donnait de plus beaux bénéfices. La hausse occasionnée par la guerre d'Amérique dans les prix du coton, qui y ont atteint dans ces derniers temps, jusqu'à 30,000 reis (86 fr. 10) par arrobe (14 kilog. 68), tout en ayant donné un peu plus d'activité à ce produit, n'a pu vaincre le découragement que cause aux habitants de cette partie du Brésil la distance où se trouvent les marchés des plantations et la difficulté des transports, dont les frais absorbent presque tout le bénéfice. Cet état de choses tant qu'il subsistera, empêchera le commerce de trouver de grandes ressources pour remplacer le coton américain. Dans ces dernières années, la production n'a pas suivi une marche constante; car, après s'être élevée à 17,376 arrobes en 1860-61, à 43,645 en 1861-62, elle est tombée à 62,887 en 1863-64. La majeure partie de ces cotons provient de Bahia, 34,806 arrobes dans cette dernière année; cependant Sergippe en a fourni 12,778 et Alagoas 11,894.

(Annales du commerce extérieur).

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE

Le *Moniteur* contient un rapport adressé à l'Empereur sur la fabrication et l'établissement des machines à vapeur. Une réglementation gênante et excessive assujettissait l'usage des machines à des prescriptions sévères prises en vue de prévenir les accidents. La construction des machines a fait de si grands progrès, et leur emploi s'est tellement généralisé qu'il importait de modifier la réglementation existante. C'est ce qu'a compris le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Le décret qui accompagne son rapport est beaucoup plus conforme aux véritables intérêts de l'industrie que ne l'étaient les anciennes dispositions. Nous remarquons dans le rapport de M. Behic un relevé qui permet de se rendre compte des tendances qu'a l'usage de la vapeur de se généraliser de plus en plus. En 1830, il n'y avait en France que 6,832 machines à vapeur; leur nombre s'élevait en 1863 à 22,516, représentant une force de 617,899 chevaux-vapeur, ou de 1,853,670 chevaux de trait, ou encore de 12,973,690 hommes de peine, c'est-à-dire supérieure à celle de tous les hommes en état de travailler qui existent dans le pays.

La commission d'enquête sur les banques d'escompte et de crédit tiendra séance le 2 février, sous la présidence de M. Vuitry.

M. le ministre de l'instruction publique a décidé que le registre d'inscription ouvert au chef-lieu de l'académie pour les candidats à l'Ecole normale supérieure, et

qui devait être clos définitivement le 1^{er} février, restera ouvert jusqu'au 4^{er} mars prochain.

Le tirage au sort pour la classe de 1865, commencera le 6 mars dans tous les départements de l'Empire.

On sait qu'un certain nombre de conseils généraux ont demandé de nouveau, pendant la dernière session, que les gardes-champêtres fussent embrigadés comme les gendarmes. Cette mesure a reçu un commencement d'exécution dans quelques départements, en vertu d'arrêtés préfectoraux.

L'administration se propose, dit-on, d'inviter cette année tous les conseils généraux à se prononcer sur la même question, et, si le résultat de cette enquête est favorable, comme il y a tout lieu de le présumer, à l'embrigadement des gardes-champêtres, des dispositions législatives interviendront pour appliquer cette réforme à toute la France.

Le dernier numéro du *Recueil des Actes administratifs* de la préfecture de la Seine-Inférieure contient la circulaire suivante, adressée à MM. les sous-préfets et maires, et qui est relative au travail des enfants dans les manufactures et usines : « Messieurs, d'après les renseignements qui me sont parvenus, la loi relative au travail des enfants dans les manufactures ne reçoit pas, sur tous les points du département, une exécution complète. »

Ainsi, la plupart des patrons n'exigent point, à l'entrée de l'enfant dans la manufacture, le bulletin de naissance, dont la production est prescrite par la loi.

« Les chefs d'ateliers ne se préoccupent pas, non plus, de savoir si l'enfant, âgé de moins de douze ans, employé par eux fréquente une école publique ou privée, ou si, étant âgé de plus de douze ans, il a justifié d'un certificat attestant qu'il a reçu l'instruction primaire élémentaire. »

Enfin, il est constaté que l'inscription, sur un registre spécial, des indications relatives aux enfants employés dans les manufactures et usines, et dont il est question en l'article 6 de la loi du 22 mai 1844, n'a pas lieu exactement.

« Ce sont là, messieurs, autant d'omissions regrettables et qui peuvent, je le sais, être reprochées aussi bien aux familles des enfants qu'aux industriels eux-mêmes. »

« La loi relative au travail des enfants touche aux besoins les plus graves; elle a pour mission de sauvegarder à la fois les intérêts moraux et physiques des enfants voués dès leur jeune âge au travail pénible de la manufacture, et de faire que les occupations professionnelles, nécessitées par les besoins de famille, ne puissent s'exercer au détriment de la santé et de l'instruction de l'enfant. »

« Vous voudrez donc bien, messieurs, rappeler à qui de droit les prescriptions dont il s'agit, et faire observer aux chefs d'usines et aux manufacturiers qui emploient dans leurs ateliers des enfants âgés de huit à seize ans qu'il suffit de dispositions d'ordre très simples, compatibles en général avec les besoins du travail industriel, pour assurer l'exécution de celle loi. »

Voici un nouveau procédé de teinture des tissus mélangés :

« M. Grison prépare un bain de sel de fer, soit de l'acétate de fer. Ce bain est chauffé de 60 à 63°. On y manœuvre les pièces d'étoffes pendant deux heures, on rince à l'eau courante et on teint. »

« Le bain de teinture est préparé avec le même sel de fer, additionné d'extrait de bois. On le maintient de 40 à 50°. On y manœuvre les pièces pendant quinze à vingt minutes, puis on porte le bain à l'ébullition. On l'y maintient pendant une

heure. On relève l'étoffe, on ajoute au bain une petite quantité de sel employé, on donne encore une ébullition d'une heure et la teinture est achevée. »

« Le procédé de M. Grison donne le noir sur des fibres animales et végétales mélangées, soit en toison, en cardés, en peignés, en filés et en tissus divers. En variant le mordant et les extraits, on obtient les diverses couleurs. On peut l'appliquer avec succès aux tissus de rennaissance qu'on obtient en effilochant les chiffons de laine plus ou moins mélangés de coton. »

« Ces chiffons étaient autrefois employés comme engrais ou entraient dans la composition du bleu de Prusse, aujourd'hui on les réserve pour l'effilochage. Dans les chiffons inférieurs on sépare la laine du coton. L'acide chlorhydrique désagrège le coton et laisse la laine. Mais celle-ci perd alors la propriété de se feutrer. La soude dissout la laine et le coton. Ce dernier est alors employé en papeterie, tandis que la laine sert comme engrais en agriculture. »

C'est demain à dix heures qu'aura lieu publiquement, à l'Hotel-de-ville de Roubaix, en présence des membres des administrations des villes de Roubaix et Tourcoing, le neuvième tirage des obligations destinées au remboursement de l'emprunt autorisé par la loi du 6 juillet 1860.

VILLE DE ROUBAIX

Cours public de Physique

Mercredi 1^{er} février, à 8 h. du soir

EFFETS CHIMIQUES DES COURANTS.

Décomposition de l'eau et autres oxydes. — Découverte de l'ammonium. — Décomposition des sels, des mélanges, des substances organiques. — Electrode liquide : application à la médecine. — Passivité du fer. — Ozone.

CAISSE D'EPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 29 janvier 1865.

Sommes versées par 134 déposants, dont 33 nouveaux . . . fr. 15,873 — 42 demandes en remboursement. 8,793 89

Les opérations du mois de février sont suivies par MM. Lepoupre-Parent et Duhamel-Lefebvre directeurs.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture le 30 le 31 hausse baisse
3% ancien . . . 67.00 67.20 » 20 »
4 1/2 au compt. 95.70 95.80 » 10 »

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 21 au 27 janvier 1865

inclus.

NAISSANCES.

26 garçons et 22 filles.

MARIAGES.

Du 23 janvier. — Entre Clément-Jean Suys, tisserand, et Clémentine-Philomène Callens, tisserande. — Constant Donsbeck, tisserand, et Flore-Clémence Favorelle, journalière.

DÉCÈS.

Du 21 janvier. — Jean-François-Joseph Hespel, 53 ans, domestique, époux de Joséphine Descamps, Chemin de Lommelet.

Du 22. — Paschal-Joseph Couvreur, 20 ans, artiste dramatique, célibataire, au Fontenoy. — Joséphine-Joseph Lefebvre, 64 ans, ménagère, veuve d'Aimable-Séraphin-Joseph Carrette, rue du Curé. —

Hélène-Pauline-Joseph Duforest, 14 ans, sans profession, rue du Collège. — Adèle-Joseph Prouvost, 18 ans, bobineuse, célibataire, à l'Époule. — Jeanne Duquoy, 20 ans, journalière, célibataire, à l'hôpital.

Du 23. — Jean-Baptiste Wittebolle, 59 ans, serrurier, veuf d'Ernestine-Joseph Procureur, rue St-Pierre.

Du 24. — Adèle-Charlotte Delespierre, 38 ans, ménagère, épouse de Casimir-Joseph Dubucquois, Chemin de Lommelet. — François Pelcer, 44 ans, cordonnier, célibataire, à l'hôpital. — Pierre-Jean Kinds, 27 ans, tisserand, célibataire, au Cul-de-Four.

Du 25. — Jean-Louis-Joseph Screpel, 60 ans, fabricant de cylindres, célibataire, rue de la Redoute. — Louis-Henri Lefebvre, 42 ans, tisserand, époux de Louise-Augustine Castel, au Chemin Vert.

Du 27. — Angélique Six, 75 ans, ménagère, épouse de Pierre-Joseph Dumoulin, au fort Messine.

Plus, il est décédé 12 garçons et 11 filles au-dessous de l'âge de 10 ans.

Décret sur la fabrication et l'établissement des machines et chaudières à vapeur.

Art. 1^{er}. Sont soumises aux formalités et aux mesures prescrites par le présent décret les chaudières fermées destinées à produire la vapeur, autres que celles qui sont placées à bord des bateaux.

TITRE I.

Dispositions relatives à la fabrication, à la vente et à l'usage des chaudières fermées destinées à produire la vapeur.

Art. 2. Aucune chaudière neuve ou ayant déjà servi ne peut être livrée par celui qui l'a construite, réparée ou vendue, qu'après avoir subi l'épreuve prescrite ci-après.

Cette épreuve est faite chez le constructeur ou chez le vendeur, sur sa demande, sous la direction des ingénieurs des mines ou, à leur défaut, des ingénieurs des ponts et chaussées ou des agents sous leurs ordres. Les épreuves des chaudières venant de l'étranger sont faites, avant la mise en service, au lieu désigné par le destinataire dans sa demande.

Art. 3. L'épreuve consiste à soumettre la chaudière à une pression effective double de celle qui ne doit pas être dépassée dans le service toutes les fois que celle-ci est comprise entre un 1/2 kilogramme et 6 kilogrammes par centimètre carré inclusivement.

La surcharge d'épreuve est constante et égale à un demi-kilogramme par centimètre carré pour les pressions inférieures et à 6 kilogrammes par centimètre carré pour les pressions supérieures aux limites ci-dessus.

L'épreuve est faite par pression hydraulique.

La pression est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen de toutes les parties de la chaudière.

Art. 4. Après qu'une chaudière ou partie de chaudière a été éprouvée avec succès, il est apposé un timbre indiquant en kilogrammes par centimètre carré la pression effective que la vapeur ne doit pas dépasser. Les timbres sont placés de manière à être toujours apparents après la mise en place de la chaudière.

Ils sont poinçonnés par l'agent chargé d'assister à l'épreuve.

Art. 5. Chaque chaudière est munie de deux soupapes de sûreté chargées de manière à laisser la vapeur s'écouler avant que sa pression effective atteigne ou tout au moins dès qu'elle atteint la limite maximum indiquée par le timbre dont il est fait mention à l'article précédent.

Chacune des soupapes offre une section suffisante pour maintenir à elle seule,

partie de sa clientèle, nous nous restreindrions, nous apprendrions à vivre de peu, c'est une bonne école. D'ailleurs, la gêne ne sera que passagère. Etienne a du talent, il se fera un nom, et dans quelques années, les causes ne lui manqueront plus.

— Mais en attendant?... Non, je ne veux point que vous connaissiez la gêne à cause de moi. Dans la position où je me suis placé à l'égard de mon oncle, je n'aurais plus la moindre influence sur lui. Mais je représenterai à M. Erneville...

— Quoi! interrompit Charlet, qui venait d'entrer. Tu ne lui diras rien, je te défends de lui parler de moi. Veux-tu me donner l'air de mendier par ta bouche ma rentrée en grâce? Non, non, point de bassesses.

Le duc regardait Amélie avec angoisse, en proie à un véritable remords d'être venu jeter la perturbation dans les affaires de ce gentil ménage, si heureux et si paisible. Elle comprit ce regard et elle dit gaiement :

« Etienne a raison, M. le duc. Je ne lui pardonnerais pas de s'humilier devant n'importe qui. Au reste, ne vous faites pas de reproches; son humeur altière [est] seule cause de tout, ajouta-t-elle, montrant son mari et lui souriant.

— Oui, ma pauvre femme; dit Charlet avec un mélange de tristesse et de dignité je suis ainsi fait, et je crains que plus d'une fois encore tu n'aies à subir les conséquences de mon caractère inflexible.

— Je l'aime, moi, ce caractère! répondit-elle d'un accent convaincu, mais sans emphase. Pour rien au monde je ne te

voudrais autrement. » Et elle lui tendit la main avec un regard plein d'amour et de fierté. Puis, se tournant vers Raymond :

« Vous voyez bien, M. le duc, que nous ne sommes pas malheureux! »

— Malheureux, répéta vivement Etienne. C'est impossible quand on s'aime et qu'on est content l'un de l'autre. Va, mon ami, tout ce que je te souhaite, au milieu de la richesse et de la brillante position qui l'attendent, c'est d'être aussi satisfait de ton sort que je le suis du mien.

M. d'Armentières soupira et se tut. Charlet parla d'autre chose. Seulement, quand Raymond prit congé d'eux, il lui recommanda avec instance de ne pas dire un mot en sa faveur à M. Erneville. Le duc promit et tint parole, évitant avec soin de prononcer le nom de son ami même devant Clotilde, car il sentait bien qu'il n'aurait pu le faire sans trahir l'indignation qui lui gonflait le cœur.

Mais on l'amena malgré lui sur le terrain qu'il voulait fuir. M. Erneville, très-mécontent, avait dit à sa fille, en rentrant de chez Etienne :

« C'est une dangereuse connaissance pour le duc que cet avocat. Il vient de me manifester des opinions d'un radicalisme outré, et, à côté de cela, il semble regretter que son ami n'épouse pas M^{lle} de Vignolle. Il n'a pas plus de respect pour un roi de la finance que pour le premier venu. En vérité, les jeunes gens de nos jours ont des prétentions étranges. Ils aspirent tous à faire leur chemin, mais ils ne cherchent pas le moins du monde à se ménager des protections. Leur orgueil est si grand qu'ils s'imaginent n'avoir besoin de personne. M. Charlet, qui n'a jamais

su courber la tête, est fort mal noté dans le monde officiel. Il a écrit et signé de ses initiales plusieurs articles très-hardis pour une revue — ma foi, je ne sais plus laquelle, je ne l'ai pas eue en main, mais on m'en a lu hier quelques passages d'une audace excessive de pensées, malgré la parfaite modération du langage. — Je crains que cela ne lui attire des poursuites, des désagréments, et que la liaison trop connue de M. d'Armentières avec ce petit avocat ne nuise au succès des démarches que j'ai entreprises en faveur de Raymond. »

— Quelles démarches? demanda Clotilde, qui était tout oreilles.

— Quand je dis en faveur de Raymond, je devrais plutôt dire en ta faveur. C'est pour toi que je travaille, ma fille. Lui, d'ailleurs, quoi qu'il arrive, il sera toujours duc et il parviendra à un grade élevé. Mais je veux que tu sois accueillie au faubourg Saint-Germain comme il convient à une duchesse d'Armentières; je veux aussi que tu sois reçue à la cour. En un mot, il faut que la noblesse t'adopte comme un de ses membres et oublie ton origine, pour que M. d'Armentières ne croie pas déroger si fort...

Un geste de contrariété et d'impatience échappé à Clotilde l'empêcha d'achever sa phrase. Il ajouta en se reprenant :

« Ou plutôt, afin que ta fierté et ta délicatesse n'aient pas à souffrir de la distance... »

— Quand on s'aime, interrompit-elle impétueusement, les distances s'effacent. »

Son père vit qu'il l'avait blessée. Pour

réparer sa maladresse, il parla des fêtes princières qu'il donnerait, et Clotilde oublia bien vite son dépit, car, au fond elle était ravie. Elle le fut beaucoup moins lorsque M. Erneville, après ces digressions, revint au principal sujet de la conversation, à l'avocat Charlet.

« Si tu es sage, lui dit-il, tu emploieras toute ton influence sur le duc pour le faire renoncer à cette funeste liaison. »

— Facheuse affaire! répliqua-t-elle toute pensive. J'estime M. Charlet, et j'ai beaucoup d'amitié pour sa femme.

— Il est bon parfois de faire taire ses affections devant la nécessité, ou même devant la simple raison.

Pour moi ce serait peu de chose. Mais exiger de Raymond un pareil sacrifice! Songez donc, mon père, son camarade d'enfance, son unique ami!

— Je conviens que c'est pénible; mais, je le répète, c'est nécessaire, et je parlerai, moi, si tu l'y refuses.

— Gardez-vous en bien, dit-elle effrayée. S'il faut absolument tenter cette démarche, mieux vaut que je m'en charge, mon père. De ma bouche, ce conseil le froissera moins que de la votre. A la prochaine occasion, je le lui donnerai.

Mais l'occasion ne se présentait pas; il fallut la faire naître. Le duc, nous l'avons dit, évitait de parler d'Etienne, et Clotilde embarrassée ne savait comment entrer en matière. Enfin, un jour, sur de nouvelles instances de M. Erneville, elle s'y décida et commença par demander à Raymond des nouvelles d'Amélie.

(La suite au prochain numéro.)

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

BUREAU DE ROUBAIX.

Heures des levées de boîtes supplémentaires

	Rue Fosse-aux-Chênes.	Place de la Liberté.	Rue du Pays.
1 ^{re} levée	7 ^h » mat.	7 ^h 20 mat.	7 ^h 30 mat.
2 ^e levée	10 » mat.	10 20 mat.	10 30 mat.
3 ^e levée	2 » soir.	2 20 soir.	2 30 soir.
4 ^e levée	6 20 soir.	6 40 soir.	6 50 soir.
5 ^e levée	7 50 soir.	8 10 soir.	8 20 soir.

	Rue Neuve.	Rue St-Georges.	Gare.
1 ^{re} levée	7 ^h 35 mat.	7 ^h 40 mat.	7 ^h 50 mat.
2 ^e levée	10 35 mat.	10 40 mat.	10 50 mat.
3 ^e levée	2 35 soir.	2 40 soir.	2 50 soir.
4 ^e levée	6 55 soir.	7 » soir.	7 10 soir.
5 ^e levée	8 25 soir.	8 30 soir.	